



Marseille, le 05/03/2020

**Direction Générale Adjointe du Numérique et  
des Systèmes d'Information (DGANSI)  
42, avenue Roger Salengro  
13003 MARSEILLE**

**OBJET : AAPC N° 2020 63001 0003**

**Maintenance et extensions du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la  
Ville de Marseille.**

**INFORMATIONS A TOUS LES CANDIDATS**

**REPONSES AUX QUESTIONS**

**3ème série de questions**

**QUESTION 1 :**

Sur les 973 postes Tetra de votre parc, 777 ne sont plus réparables par Motorola et il n'y a plus de pièces de rechanges.

Aux conditions du marché, ces postes ne peuvent pas être pris en compte. Quelle est votre position sur ce point ?

**REPONSE 1 :**

Dans le CCAP, à l'article 5 « Disponibilité des matériels », il est stipulé :

*Le titulaire doit assurer la disponibilité :*

*- des pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement des matériels pendant la durée du marché;*

*- des pièces détachées et consommables nécessaires au bon fonctionnement des matériels pendant la durée du marché.*

Toutefois, si le matériel MOTOROLA du parc existant est déclaré irréparable (il faudra fournir le justificatif constructeur), la procédure de réparation est clôturée sans aucune facturation.

La Ville de Marseille choisira la meilleure solution pour le remplacement de ce matériel.